

IMPÔT DE LA PARTIE I.3 DES GRANDES COMPAGNIES D'ASSURANCE
(années d'imposition 2000 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition						
		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%; padding: 2px;">Année</td> <td style="width:33%; padding: 2px;">Mois</td> <td style="width:33%; padding: 2px;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour						

- Remplissez cette annexe si votre société est une compagnie d'assurance qui doit payer un impôt de la partie I.3 avant la déduction des crédits de surtaxe.
- Sauf indication contraire, les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés ci-dessous renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions « institution financière », « passif à long terme » et « réserves ».
- Pour savoir comment calculer la valeur de l'actif d'une société (ou tout autre montant selon la partie I.3) relatif à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable, à son capital imposable utilisé au Canada ou à une société de personnes dans laquelle la société a une participation, lisez le paragraphe 181(3).
- Votre société n'a aucun impôt de la partie I.3 à payer pour une année d'imposition si elle est dans l'une des situations suivantes :
 - 1) elle est une société de placement qui appartenait à des non-résidents durant toute l'année;
 - 2) elle était en faillite à la fin de l'année, au sens du paragraphe 128(3);
 - 3) elle était, durant toute l'année, une compagnie d'assurance-dépôts au sens du paragraphe 137.1(5), ou était considérée comme telle au sens du paragraphe 137.1(5.1);
 - 4) elle était, durant toute l'année, exonérée de l'impôt selon l'article 149 sur tout son revenu imposable;
 - 5) elle n'a pas résidé au Canada et n'a pas exploité d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada durant l'année;
 - 6) elle était, durant toute l'année, une société au sens du paragraphe 136(2) dont l'activité principale est la commercialisation (y compris le traitement connexe) de produits naturels qu'elle a acquis de ses membres ou de ses clients ou qui leur appartiennent.
- Produisez une copie dûment remplie de cette annexe avec la déclaration *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.

Section 1 – Capital

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie

Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :

Passif à long terme	102	
Capital-actions (l'apport de ses membres, s'il s'agit d'une compagnie d'assurance constituée sans capital-actions)	103	
Bénéfices non répartis	104	
Surplus d'apport	105	
Tout autre surplus	106	
Total partiel		_____ A

Moins les montants suivants :

Solde débiteur de l'impôt différé à la fin de l'année	121	
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année	122	
Total partiel		_____ B

Capital pour l'année (montant A moins montant B) (si négatif, inscrivez « 0 ») **190** _____

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année et qui n'y a pas exploité une entreprise d'assurance-vie

Réserves qui n'ont pas été déduites dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I . . .	201	
Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :		
Passif à long terme	202	
Capital-actions (l'apport de ses membres, s'il s'agit d'une compagnie d'assurance constituée sans capital-actions)	203	
Bénéfices non répartis	204	
Surplus d'apport	205	
Tout autre surplus	206	
Total partiel		_____ C

Moins les montants suivants :

Solde débiteur de l'impôt différé à la fin de l'année	221	
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année	222	
Montant total des frais d'acquisition que la compagnie d'assurance a reportés à l'égard de son entreprise d'assurance de biens et de risques divers au Canada, s'il est raisonnable de les attribuer à un montant inclus dans le montant de la ligne 201 ci-dessus	223	
Total partiel		_____ D

Capital pour l'année (montant C moins montant D) (si négatif, inscrivez « 0 ») **290** _____

Section 1 – Capital (suite)

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui était un non-résident du Canada tout au long de l'année mais a exploité une entreprise d'assurance au Canada à un moment de l'année

- A) Fonds excédentaire résultant de l'activité, au sens du paragraphe 138(12), à la fin de l'année, calculé comme si aucun impôt de la partie I.3 ou de la partie VI n'était payable pour l'année, sur le total des montants représentant chacun :
- i) un montant sur lequel la compagnie était tenue de payer un impôt de la partie XIV pour une année d'imposition précédente, ou aurait été tenue de le payer si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, à l'exception de la partie du montant sur lequel un impôt est ou aurait été payable en application du sous-alinéa 219(4)a)(i.1);
 - ii) un montant sur lequel elle était tenue de payer un impôt selon le paragraphe 219(5.1) pour l'année, ou aurait été tenue de le payer si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, en raison du transfert d'une entreprise d'assurance à laquelle s'applique le paragraphe 138(11.5) ou (11.92).

Fonds excédentaire résultant de l'activité rajusté **301** _____

B) Son surplus attribué pour l'année **302** _____

Le plus élevé des montants des lignes 301 et 302 _____

Tout autre surplus lié à des entreprises d'assurance exploitées au Canada **303** _____

La partie du passif à long terme qu'il est raisonnable de considérer comme étant liée à des entreprises d'assurance exploitées au Canada **304** _____

Total partiel _____ ► _____ E

Plus le montant par lequel :

Les réserves pour l'année, sauf les réserves pour des montants payables sur des fonds réservés, qu'il est raisonnable de considérer comme étant établies relativement à des entreprises d'assurance exploitées au Canada **331** _____

Dépassent le total des montants suivants :

Le total de chaque réserve, sauf une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est inclus dans le montant de la ligne 331 ci-dessus et déduit dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I. **341** _____

Le total de chaque réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est inclus dans le montant de la ligne 331 et est déductible en application de ce sous-alinéa dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I. **342** _____

Le total de chaque montant impayé (y compris les intérêts courus) à la fin de l'année sur une avance sur police consentie par la compagnie, au sens du paragraphe 138(12), et qui a été déduit dans le calcul du montant de la ligne 342 ci-dessus **343** _____

Le total de ses frais d'acquisition qui ont été reportés à l'égard d'une entreprise d'assurance de biens et de risques divers au Canada, s'il est raisonnable de les attribuer à un montant qui a été inclus dans le montant de la ligne 331 ci-dessus **344** _____

Total des déductions (montant des lignes 341, 342, 343 et 344) ► _____ F

Excédent (ligne 331 moins montant F) (si négatif, inscrivez « 0 ») ► _____ G

Capital pour l'année (montant E plus montant G) **390** _____

Section 2 – Déduction pour placements

Additionnez la valeur comptable à la fin de l'année des placements admissibles suivants de la compagnie d'assurance qui sont des biens non réservés au sens du paragraphe 138(12) :

Toutes les actions du capital-actions des institutions financières liées **401** _____

Tout le passif à long terme des institutions financières liées **404** _____

Déduction pour placements pour l'année **490** _____

Remarques :

- 1) La valeur de tout placement admissible calculé ci-dessus ne doit pas comprendre d'actions du capital-actions ou un élément du passif à long terme d'une autre institution financière (y compris une compagnie d'assurance) qui est exonérée de l'impôt de la partie I.3.
- 2) Pour les années d'imposition qui se terminent après 2001, les placements admissibles de la compagnie d'assurance doivent comprendre seulement ceux des institutions financières liées qui résident au Canada ou qui utilisent le produit de l'action ou de la dette dans le cadre d'une entreprise qu'elles exploitent par l'entremise d'un établissement stable au Canada.
- 3) Dans le cas d'une compagnie d'assurance qui était un non-résident du Canada tout au long de l'année, ses placements admissibles doivent comprendre seulement ceux qu'elle a utilisés ou détenus au cours de l'année dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada.

Section 3 – Capital imposable

Capital pour l'année (ligne 190, 290 ou 390, selon le cas) _____ H

Moins : Déduction pour placements pour l'année (ligne 490) _____ I

Capital imposable pour l'année (montant H moins montant I) (si négatif, inscrivez « 0 ») **500** _____

Section 4 – Capital imposable utilisé au Canada

Inscrivez le total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif qui est un bien corporel utilisé au Canada et un bien non réservé au sens du paragraphe 138(12) (sauf un bien que la compagnie d'assurance détient principalement pour la revente et qu'elle a acquis, au cours de l'année ou de l'année d'imposition précédente, parce qu'une autre personne n'a pas payé une dette due à la compagnie d'assurance, ou vraisemblablement ne la paiera pas) **511** _____

Plus :
Lorsque la compagnie d'assurance a une participation dans une société de personnes à la fin de l'année, inscrivez la portion du total des montants dont chacun représente la valeur comptable d'un élément d'actif de la société de personnes qui est un bien corporel utilisé au Canada **512** _____

Total partiel **J**

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie

Montant J ci-dessus **J**

Capital imposable pour l'année (ligne 500) _____

Plus : le total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(II) (montant BB, page 5) **521** _____
Total partiel _____

Moins : le total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(III) (montant CC, page 5) **525** _____
Total _____

Passif de réserve canadienne à la fin de l'année **522** _____ **K**

Total du passif de réserve à la fin de l'année **523** _____ **L**

Total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(V) (montant DD, page 5) **524** _____ **M**

Excédent du capital sur le passif de réserve = (K x L) ÷ (M + N) **530** _____ **N**

Plus l'excédent éventuel résultant du calcul suivant :

Les réserves pour l'année, sauf les réserves pour des montants payables sur des fonds réservés, qu'il est raisonnable de considérer comme étant établies relativement à des entreprises d'assurance exploitées au Canada **531** _____

Dépassent le total des montants suivants :

Le total des réserves, sauf une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), inclus dans le montant de la ligne 531 ci-dessus et déduit dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I .. **541** _____

Le total des réserves visées au sous-alinéa 138(3)a)(i) inclus dans le montant de la ligne 531 ci-dessus et qui est déductible en application de ce sous-alinéa dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I **542** _____

Le total des montants impayés (y compris les intérêts courus) à la fin de l'année sur une avance sur police, au sens du paragraphe 138(12), consentie par la compagnie et qui a été déduit dans le calcul du montant de la ligne 542 ci-dessus ... **543** _____

Total des déductions (montant des lignes 541, 542 et 543) **P**

Excédent (ligne 531 moins montant P) (si négatif, inscrivez « 0 ») **Q**

Capital imposable utilisé au Canada (montant J plus montant O plus montant Q) **590** _____

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance a résidé au Canada à un moment de l'année et qui n'y a pas exploité une entreprise d'assurance-vie

Montant J ci-dessus **J**

Capital imposable pour l'année (ligne 500) $\frac{\text{Primes canadiennes pour l'année}}{\text{Total des primes pour l'année}}$ **611** **612** = **650** **R**

Capital imposable utilisé au Canada (montant J plus montant R) **690** _____

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui était un non-résident du Canada tout au long de l'année mais a exploité une entreprise d'assurance au Canada à un moment de l'année

Montant J ci-dessus **J**

Capital imposable pour l'année (ligne 500) **S**

Capital imposable utilisé au Canada (montant J plus montant S) **790** _____

Section 5 – Calcul du montant brut de l'impôt de la partie I.3

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 590, 690 ou 790, selon le cas) _____

Moins : Abattement de capital demandé pour l'année (inscrivez 10 000 000 \$ ou, s'il s'agit de sociétés liées, le montant attribué à votre société dans l'annexe 36) **801** _____

Excédent du capital imposable utilisé au Canada sur l'abattement de capital **811** _____

Ligne 811 _____ x 0,00225 = T

Si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez l'impôt à payer comme suit :

Montant T _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année ()}}{365}$ = U

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (montant T ou U, selon le cas) **820** _____

Section 6 – Calcul du crédit de surtaxe pour l'année courante disponible

- Pour réduire l'impôt de la partie I.3, une société peut demander un crédit égal au montant de la surtaxe canadienne payable pour l'année. Il s'agit du crédit de surtaxe.
- Tout crédit de surtaxe inutilisé peut être reporté sur les trois années précédentes ou sur les sept années suivantes. Il faut toutefois les appliquer par ordre chronologique.
- Reportez-vous au paragraphe 181.1(7) de la *Loi* pour calculer le montant déductible du crédit de surtaxe inutilisé de la société, lorsque le contrôle de la société a été acquis entre l'année où les crédits ont été gagnés et l'année où la société désire les demander.

Dans le cas d'une compagnie d'assurance qui était un non-résident du Canada tout au long de l'année, ou une société qui a exploité une entreprise d'assurance-vie à un moment de l'année, inscrivez le moins élevé des montants a et b ci-dessous :

a) ligne 600 de la déclaration T2 _____

b) ligne 700 de la déclaration T2 _____ V

Dans tous les autres cas, inscrivez le moins élevé des montants c et d ci-dessous :

c) ligne 600 de la déclaration T2 _____ x $\frac{\text{ligne 650 de cette annexe}}{\text{ligne 500 de cette annexe}}$ = _____

d) ligne 700 de la déclaration T2 _____ W

Crédit de surtaxe pour l'année courante disponible (inscrivez le montant V ou W, selon le cas) **830** _____

Section 7 – Calcul du crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante

Crédit de surtaxe pour l'année courante disponible (ligne 830) _____

Moins: Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (ligne 820) _____

Montant net (si négatif, inscrivez « 0 ») X

Impôt de la partie I à payer (ligne 700 de la déclaration T2) _____

Moins :

Montant brut de l'impôt de la partie VI (ligne 830 de l'annexe 38) _____

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (ligne 820 de cette annexe) _____

Total partiel ► _____ Y

Montant net (si négatif, inscrivez « 0 ») _____

Crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante (le moins élevé des montants X et Y) **850** _____

Inscrivez ce montant à la ligne 600 sur l'annexe 37

Section 8 – Calcul du montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (ligne 820) _____ Z

Moins :

Crédit de surtaxe pour l'année courante utilisé (le moins élevé des lignes 820 et 830) **861** _____

Crédit de surtaxe inutilisé des années précédentes utilisé cette année **862** _____

Total partiel (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 820) ► _____ AA

Montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer (montant Z moins montant AA) **870** _____

Inscrivez ce montant à la ligne 704 de la déclaration T2

Remplissez les tableaux suivants pour établir les montants de la page 3 nécessaires au calcul du capital imposable utilisé au Canada d'une société résidant au Canada qui a exploité une entreprise d'assurance-vie.

Tableau 1

(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	(6)	(7)
Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	Capital de la filiale d'assurance étrangère, selon l'alinéa 8605(1)a du <i>Règlement</i> (colonne 9 du tableau 2)	Capital-actions et passif à long terme, investis dans la filiale, selon l'alinéa 8605(1)b du <i>Règlement</i>		Tout autre surplus apporté à la filiale, selon l'alinéa 8605(1)c du <i>Règlement</i>	Montants à inclure en application de la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(II) Colonne (2) - [(3)+(4)]	Montants à inclure en application de la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(III) Colonne [(3)+(4)] - (2)	Passif de réserve selon le paragraphe 8605(3) du <i>Règlement</i> , à inclure en application de la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(V)
		Capital-actions	Passif à long terme				
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							

Totaux

BB	CC	DD
(inscrivez à la page 3)	(inscrivez à la page 3)	(inscrivez à la page 3)

Tableau 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	Passif à long terme	Capital-actions ou l'apport des membres	Bénéfices non répartis	Surplus	Total partiel (2)+(3)+(4)+(5)	Solde débiteur d'impôt différé	Déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires	Capital (6) - [(7)+(8)] Inscrivez à la colonne 2 du tableau 1 ci-dessus
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Remarques

- 1) Vous ne pouvez pas utiliser la méthode de comptabilisation des participations à la valeur de consolidation, ni la méthode de consolidation.
- 2) Incluez à la colonne 3 du tableau 1, la valeur comptable, pour son propriétaire, au titre d'une action du capital-actions ou du passif à long terme.
- 3) Le montant à la colonne 5 et le montant à la colonne 6 du tableau 1 s'appliquant à chaque filiale ne peut pas être inférieur à zéro.
- 4) Les montants à la colonne 7 du tableau 1 sont ceux qui seraient présentés par la filiale d'assurance étrangère pour l'année, si elle était tenue de faire rapport au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Tous les autres montants sont ceux qui seraient présentés par la filiale d'assurance étrangère, si elle préparait des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR).